

Lettre d'

oriGIn



SOMMAIRE

LA PAROLE AUX MEMBRES	PAGE 02
Une étape importante pour le projet d'IGP « Cidre de glace du Québec »	
AFFAIRES JURIDIQUES	PAGE 03
AFRIQUE	
Afrique du Sud : Lancement du processus de protection de « Rooibos » sous le « Merchandise Marks Act »	
ASIE	
Bangladesh: Une nouvelle loi sur les IG en phase d'approbation	
Inde: Le secteur des IG reste très dynamique	
Japon: « Yamanashi » devient la première IG vinicole	
« Thai silk » en quête du statut d'IG au Vietnam	
AMERIQUES	
Etats-Unis: Projet de texte du Guide d'examen l'USPTO pour les marques de certifications géographiques	
« Napa Valley » en quête de protection au niveau mondial	
Mexique : « Tequila » protégée au Chili comme IG	
Paraguay: Une nouvelle loi sur les IG entre en vigueur	
EUROPE	
Espagne : Sous la pression d'Origen España, Unilever retire le slogan commercial « Carte D'Or Denominación de Origen »	
France: Le CNAOL réorganise sa structure	
Italie: Parmigiano-Reggiano consolide la protection au niveau international	
Kosovo: Une nouvelle loi sur les IG entre en vigueur	
Suisse (I): Une AOP pour « Zuger Kirsch / Rigi Kirsch »	
Suisse (II): Rejet de trois oppositions à la demande d'enregistrement concernant l'appellation « Absinthe »	
UNION EUROPÉENNE (UE)	
Nouvelles règles pour la mise en œuvre du Règlement sur les spiritueux avec IG	
Nouveau Règlement sur les actions d'information et promotion en faveur des produits agricoles	
Un nouveau Règlement concernant les vins croates	
OHMI : Nullité d'une marque en conflit avec l'AOP « Parmigiano-Reggiano »	
Nouvelles sur les AOP/IGP	
NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET BILATÉRALES	PAGE 09
ICANN: Nouveaux gTLDs et IG	
Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP): Mise à jour sur les négociations	
Accord d'association UE-Amérique centrale : entrée en vigueur suspendue en relation avec El Salvador et Costa Rica	
ALE UE-Colombie/Pérou: entre en vigueur en Colombie	
DURABILITÉ & INNOVATION	PAGE 11
OMPI: Projet sur la propriété intellectuelle et l'image créée autour des produits dans les PD et les PMA	
Inde: Microchip pour tester l'authenticité de Pashmina de Cachemire	
ÉVÉNEMENTS IG	PAGE 12
oriGIn au quatrième examen global du projet de l'OMC Aid for Trade	
Conférence internationale GI organisée par l'OMPI & Sakpatenti en Géorgie	

LA PAROLE AUX MEMBRES

Une étape importante pour le projet d'IGP « Cidre de glace du Québec »

par Marjolaine Mondon,
Agente de projet au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV),
Québec, Canada



Suite à la demande de reconnaissance de l'Indication Géographique protégée (IGP) pour la « Cidre de glace du Québec », soumise par l'Association des Cidriculteurs artisans du Québec, le « Conseil des appellations réservées et des termes valorisants » (CARTV) a lancé une consultation publique du 13 juin au 27 juillet derniers.

Déposé par l'Association des Cidriculteurs artisans du Québec, le cahier des charges de l'appellation doit faire l'objet d'une consultation publique, en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants. Cette consultation constitue l'ultime étape de validation du consensus obtenu. Après avoir analysé les résultats de la consultation publique, homologué le cahier des charges et statué sur l'accréditation d'un ou de plusieurs organismes de certification pour ce produit, le CARTV transmettra au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sa recommandation sur l'opportunité de reconnaître l'appellation IGP « Cidre de glace du Québec ».

La reconnaissance officielle de cette IGP par le ministre attestera que le « Cidre de glace du Québec » et sa méthode de production possèdent des caractéristiques authentiques qui découlent de son terroir tout en permettant d'assurer sa protection complète au Québec. Cette reconnaissance pourrait ouvrir la voie à un enregistrement de l'IGP ailleurs dans le monde.

Un produit unique créé au Québec

Le « Cidre de glace du Québec » est un produit unique dont la création, la spécificité ainsi que la réputation émanent du terroir québécois. Trois facteurs définissent cette spécificité : les caractéristiques liées à l'histoire de la pomiculture au Québec, le développement cidricole associé à cette culture et l'innovation consistant à la concentration des sucres dans la pomme et dans le jus à l'aide exclusive du froid naturel. Seul un climat nordique comme celui du Québec permet la fabrication de cidre de glace sans l'utilisation de congélation artificielle et sans ajout de sucre.

Cette démarche de reconnaissance a été entreprise par un collectif d'une cinquantaine de producteurs désireux de faire reconnaître et protéger leur produit, dont la valeur ajoutée s'est construite depuis plus de 20 ans. Ce produit jouit d'une renommée croissante partout dans le monde.



Toutes les informations relatives au processus de reconnaissance de l'appellation se trouvent en français sur le site Web du CARTV à l'adresse suivante : <http://www.cartv.gouv.qc.ca/demande-reconnaissance-ligp-cidre-glace-quebec>

Pour plus d'informations, veuillez contacter : marjolaine.mondon@cartv.gouv.qc.ca

AFFAIRES JURIDIQUES

Afrique

Afrique du Sud : Lancement du processus de protection de « Rooibos » sous le « Merchandise Marks Act »

Début août, les procédures de protection de l'appellation « Rooibos », le fameux thé brassé à partir des feuilles séchées de la plante qui pousse dans certaines parties de l'Ouest et le Nord du Cap, sous le « Merchandise Marks Act » d'Afrique du Sud, ont été lancées. Dans l'article 15 de cette loi, il est stipulé que l'utilisation de certains mots peut être interdite quand utilisés dans le cadre d'une activité commerciale. Le « Merchandise Marks Act » est disponible @ http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=130427

Les autorités Sud-africaines en sont venues à cette solution après plusieurs années pendant lesquelles étaient étudiées les différentes stratégies pour protéger au mieux l'appellation « Rooibos ». D'une part, en Afrique du Sud il n'y a pas de système *sui generis* pour protéger les Indications Géographiques (IG). D'autre part, l'enregistrement sous le « Trademark Act » s'est montré problématique à cause du risque que l'appellation pourrait avoir acquis un caractère générique. A travers le « Merchandise Marks Act », par contre, il a été possible de demander d'empêcher l'utilisation de « Rooibos » (ainsi que de 5 variations de l'appellation) quand utilisé avec une boisson, à moins qu'elle soit produite dans la zone géographique de référence en Afrique du Sud.

Plus d'information (en anglais uniquement) @ <http://www.iam-magazine.com/reports/detail.aspx?g=BFEAB34D-9E66-48EF-9E14-6F69C8762219>
& <http://mg.co.za/article/2013-08-02-00-rooibos-war-no-storm-in-a-teacup>

Asie

Bangladesh : Une nouvelle loi sur les IG en phase d'approbation

En juillet, les autorités du Bangladesh ont débattu sur l'élaboration du « Geographical

Indication (GI) Act 2013 », dans le but de l'adopter rapidement. Le but de cette loi étant de protéger les noms des produits traditionnels de ce pays, tels que le Hilsa fish, Jamdani sari, Nakshi kantha (ananas) et Fazi mango.

Parmi les autres dispositions, le texte actuel stipule que seules les associations de producteurs sont autorisées à faire des demandes pour l'enregistrement d'une IG ; autorise une période de 60 jours d'opposition après la publication d'une demande de protection ; et établit une période de dix ans (renouvelable). De plus, cette nouvelle loi sur les IG prévoit des sanctions pénales les infractions des IG.

Le processus d'approbation de la nouvelle loi semble confirmer l'intérêt du Bangladesh à rejoindre l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

Plus d'information @ <http://www.dhakatribune.com/regulation/2013/jul/15/geographical-indication-law-cards-protect-indigenous-products>
& <http://www.thefinancialexpress-bd.com/index.php?ref=MjBfMDdfMTZfMTNfMV85MF8xNzY2OTA=>

Inde : Le secteur des IG reste très dynamique

Alors qu'en août « Kalamkari » était enregistré dans le registre des IG de l'Inde, les demandes de protection concernant « Nagpur orange », « Dharmavaram saris » et « Kaipad rice » sont entrées dans la période d'opposition obligatoire de quatre mois prévue par la loi indienne.

Le « Kalamkari » est un art où des toiles de cotons sont peintes à la main. Il est pratiqué dans la ville de Pedana et dans les villages avoisinants de Machilipatnam, Polavaram et Kappaladoddi dans le Guduru mandal du district de Krishna.

L'art tribal « Warli » consiste dans les peintures représentant le folklore de la tribu Warli. Cet art est principalement l'œuvre des femmes de la tribu et est devenu populaire très dernièrement. Les saris de Dharmavaram sont les célèbres tissages de brocarts aux dessins brochés d'or manufacturés à Anantapur, dans l'Etat de

Andhra Pradesh. « Kaipad » est le nom d'un riz organique cultivé dans l'état du Kerala. La culture de ce riz est basée sur des techniques de l'agriculture biologique et sur l'aquaculture.

Plus d'information @

<http://newindianexpress.com/states/kerala/Organic-kaipad-rice-set-to-get-pride-of-place/2013/08/02/article1713873.ece>,

&

<http://www.thehindu.com/news/national/gi-tag-for-nagpur-orange-dharmavaram-saris/article4974802.ece>

&

<http://www.thehindu.com/news/national/kerala/gi-tag-for-kaipad-rice-to-boost-cultivation/article4989083.ece>

&

<http://www.thehindu.com/news/national/andhra-pradesh/pedana-kalamkari-art-form-gets-gi-tag/article5033067.ece>

Japon : **« Yamanashi » devient la première IG viticole**

En juillet dernier, « Yamanashi » a obtenu le statut d'IG par l'Agence Nationale d'Administration Fiscale du Japon, devenant la première IG viticole à être reconnue dans ce pays.

Pour pouvoir utiliser l'appellation « Yamanashi », un vin doit être produit avec des variétés spécifiques de raisins venant de Yamanashi et produit ainsi que mises en bouteilles dans la zone géographique de référence. D'après ces critères, 55 producteurs ont été autorisés par l'organisme des établissements viticoles de Yamanashi à utiliser l'appellation « Yamanashi ».

Plus d'information @

<http://www.japantimes.co.jp/news/2013/07/17/national/yamanashi-wines-seek-regional-cachet/#.UgDIaJLOGHN>

Thaïlande : **« Thai silk » en quête du statut d'IG au Vietnam**

Le département de la propriété intellectuelle de Thaïlande a demandé l'enregistrement de l'IG « Thai Silk » (produite dans le nord-est de la

Thaïlande et connue pour son unique texture) au Vietnam.

Plus d'information @

http://www.fibre2fashion.com/news/textile-news/newsdetails.aspx?news_id=150329

&

<http://www.nationmultimedia.com/business/GI-certification-sought-for-Thai-silk-30212559.html>

Amériques

Etats-Unis : **Projet de texte** **du Guide pour l'examen** **des marques de certification géographiques**

En juillet, l'Office américain des marques (USPTO) a publié un projet de texte du Guide pour l'examen des marques de certification géographique, dans le but de mettre à la disposition des examinateurs et des utilisateurs un accompagnement supplémentaire lors des demandes de marques certifiant l'origine géographique de produits (ou de services).

Le document était disponible pour être commenté et oriGIn a envoyé sa contribution après avoir consulté ses membres. Etant donné que le projet de texte du Guide est fondé sur la loi américaine actuelle, oriGIn a, d'une part, fait des commentaires visant l'amélioration des procédures existantes, tel que la proposition d'avoir une case à cocher sur les formulaires de demande des marques de certification, donnant ainsi l'opportunité aux candidats d'indiquer qu'une marque géographique est demandée ; de même, la proposition d'adopter une « approche qualitative » dans les recherches de l'Office en relation avec les risques de confusion pour les consommateurs a été proposé par oriGIn. D'autre part, croyant que des ajustements législatifs sont également nécessaires aux Etats-Unis, nous avons insisté sur le fait que les réformes proposées dans notre manuel « American Origin Products: Protecting a Legacy », nécessaires afin que les IG américaines puissent mettre complètement à profit leur potentiel, restent d'actualité.

Le projet de texte du Guide et les commentaires d'oriGIn sont disponibles @ http://origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2339%3A30072013-origins-comments-to-the-uspto-draft-examination-guide-for-geographic-certification-marks&catid=26%3Anews&lang=en

Etats-Unis :

« Napa Valley » en quête de protection au niveau mondial

La protection de l'appellation « Napa Valley » comme marque de certification en Norvège a été annoncée le 27 août dernier. Présentement, l'appellation est protégée dans nombre de pays, étant aussi la première IG viticole étrangère protégée en Chine et dans l'Union européenne (UE).

La « Napa Valley Vintners » (NVV) est engagée de manière proactive dans la protection et la défense de l'appellation. A cet égard, en août elle a demandé à la « Internet Corporation for Assigned Names and Numbers » (ICANN) de s'assurer que les droits des appellations viticoles soient entièrement respectés dans les nouveaux gTLD .[wine] et .[vin].

Plus d'information (en anglais uniquement) @ http://www.napavintners.com/press/press_release_detail.asp?ID_News=400217

& <http://www.wine-searcher.com/m/2013/08/napa-joins-with-champagne-to-protect-regional-identity>

Mexique :

« Tequila » protégée au Chili comme IG

Début juillet, l'appellation « Tequila » a obtenu le statut d'IG au Chili, devenant le premier nom de produit mexicain à être protégé dans ce pays. Présentement, Tequila est protégée dans de nombreux pays autour du monde, tels que les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Inde, dans les pays de l'UE et bien d'autres.

Plus d'information (uniquement en espagnol) @ http://www.impi.gob.mx/work/sites/IMPI/resources/LocalContent/PDF/IMPI_009_2013.pdf

&

<http://www.inapi.cl/portal/prensa/607/w3-article-3594.html>

Paraguay :

Une nouvelle loi sur les IG entre en vigueur

Le 20 juin dernier, le Parlement paraguayen a adopté une nouvelle loi sur les IG (Loi No.4.923). Dès lors, les noms de produits d'origine de qualité, tels que « Stevia Paraguaya » (ka'a he'e), qui bénéficie d'une protection sous le système des marques, peut dorénavant être protégé comme IG.

Le texte de la nouvelle loi est disponible (en espagnol uniquement) @

<http://sil2py.senado.gov.py/CONSULTASILpy-war/formulario/VerDetalleTramitacion.pmf?q=VerDetalleTramitacion%2F5250>

Europe

Espagne :

Sous la pression d'Origen España, Unilever retire le slogan commercial « Carte D'Or Denominación de Origen »

En août, la multinational « Unilever » a retiré le slogan commercial « Carte D'Or Denominación de Origen » de sa campagne promotionnelle pour une crème glacée en Espagne.

Auparavant, l'organisation des IG agroalimentaires espagnoles (« Origen España ») avait envoyé une lettre à Unilever, insistant sur le fait qu'un tel slogan était trompeur pour les consommateurs. Le label « Denominación de Origen » est, en effet, réservé aux produits couverts par le Règlement (UE) No 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Suite à cette lettre, Unilever a modifié son slogan en « Carte D'Or Original ».

Plus d'information (en espagnol uniquement) @ <http://origenespana.es/unilever-modifica-una-campana-de-carte-d%C2%B4or-a-estancias-de-oe/>

&

<http://www.europapress.es/economia/noticia-unilever-cambia-campana-publicitaria-carte-dor-elimina-referencia-denominacion-origen-20130826105627.html>

France : **Le CNAOL réorganise sa structure**

Le Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL) a établi une nouvelle structure : Sébastien Breton est le nouveau Délégué Général, appuyé par Christine Bossu, Paul Zindy and Laurent Forray.

La réorganisation a pour but de renforcer la participation des différentes instances de l'organisation dans les décisions prises par le CNAOL. Le problème des Appellations d'origine protégées (AOP) « isolées » ou de petites dimensions ainsi que la mise en application du « Paquet lait » sont deux problématiques identifiées par le Conseil d'administration qui seront approfondies dans des groupes de travail.

Par ailleurs, le CNAOL a réaffirmé la nécessité de renforcer sa collaboration avec le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL), dont la direction a été confiée à Bruno Berken en juin ; Et également de s'appuyer davantage sur les ressources de la « Fédération Nationale des Appellations d'Origine Protégée » (FNAOP) et de l'Association Nationale des Appellations d'Origine Laitières Françaises (ANAOF).

Plus d'information @
<http://www.fromages-aop.com/wp-content/uploads/n%C2%B0-15-ann%C3%A9e-du-renouvellement.pdf>

Italie: **Parmigiano-Reggiano consolide la protection dans les marchés clé**

Le 19 juin dernier, l'AOP « Parmigiano Reggiano » a été reconnue comme IG en Russie (publié au journal officiel le 12 juillet 2013).

Il s'agit d'un résultat important pour le « Consorzio del Formaggio Parmigiano-Reggiano », étant donné que le marché russe représente une excellente opportunité d'exportation. De même, un tel outil met à la disposition du Consorzio de nouveaux instruments adaptés pour combattre la

contrefaçon et les détournements de l'AOP en Russie.

Plus d'information @
http://www.parmigianoreggiano.com/news/2013_2/parmigiano-reggiano-russia-fight-against-fakes.aspx

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que le manuel d'oriGIn sur la protection des IG dans les BRICS représente un outil important pour les associations de producteurs intéressées à obtenir le statut d'IG en Russie. Plus d'information @
http://origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2289%3Aorigin-latest-handbook-gis-brics&catid=33%3Aregular-update-on-gis&lang=en

Kosovo : **Une nouvelle loi sur les IG entre en vigueur**

Le 19 juillet 2013, une nouvelle loi sur les indications géographiques (IG) et les appellations d'origine (AO) est entrée en vigueur au Kosovo.

Selon la nouvelle loi, les IG et les AO enregistrées auprès du Bureau de la Propriété Intellectuelle du Kosovo seront protégées contre tout abus, imitation et usurpation. La loi accorde une protection sur une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment. En outre, des sanctions, notamment financières, sont prévues en cas de violation de la loi.

Le texte complet de la nouvelle loi sur les IG est disponible @
<http://www.assembly-kosova.org/common/docs/ligjet/Law%20on%20Geographical%20indications%20and%20designations%20of%20origin.pdf>

Suisse (I): **Une AOP pour « Zuger Kirsch / Rigi Kirsch »**

Le 18 juillet 2013, l'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG) a annoncé l'enregistrement en tant qu'AOP de « Zuger Kirsch / Rigi Kirsch » (après l'expiration de la période d'opposition).

Le produit est élaboré à partir des variétés régionales de petites cerises au goût d'amande caractéristique. Ces fruits sont transformés en eau-de-vie depuis plus de 150 ans par des distilleries artisanales et paysannes. Les conditions géographiques et climatiques de la région de Zoug-Rigi contribuent également à l'arôme intense du produit.

Plus d'information @

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=50072>

&

<http://www.blw.admin.ch/themen/00013/00085/00094/01646/index.html?lang=fr>

**Suisse (II):
Rejet de trois oppositions
à la demande d'enregistrement
concernant l'appellation « Absinthe »**

Le 2 août, le Tribunal Administratif Fédéral (TAF) a rejeté trois oppositions présentées respectivement par la Confédération Européenne des Producteurs de Spiritueux, la Fédération Française des Spiritueux et la distillerie « Les Fils d'Emile Pernot », contre l'enregistrement de l'appellation « Absinthe » comme IGP.

D'après le TAF, les statuts de la Confédération Européenne des Producteurs de Spiritueux ne l'autorisent pas à aller au tribunal pour défendre les intérêts de ses membres, mais seulement de conduire des activités de sensibilisation. En ce qui concerne la Fédération Française des Spiritueux, seulement une douzaine de ses membres (sur 191) sont affectés. Cela n'est donc pas considéré comme étant suffisant pour reconnaître le droit de recours. Enfin, le TAF a estimé que la distillerie « Les Fils d'Emile Pernot » n'a pas apporté des preuves de l'exportation de ses produits en Suisse et, ainsi, n'a pas démontré d'être véritablement concernée par la décision de l'OFAG.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant la Cour Suprême.

Le texte complet du TAF @

http://franche-comte.france3.fr/sites/regions_france3/files/assets/documents/b-4888_2012_1.pdf

Union Européenne (UE)

Nouvelles règles pour la mise en œuvre du Règlement sur les spiritueux avec IG

Le 26 juillet dernier, le Règlement d'exécution (UE) No 716/2013 de la Commission du 25 juillet 2013 portant modalités d'application du règlement (CE) no 110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses a été publié.

Le nouveau Règlement aborde, entre autre, (i) l'utilisation de termes composés et des allusions visées à l'article 10 du Règlement 110/2008 ; (ii) la définition de boisson spiritueuse portant une IG de l'article 15 du Règlement 110/2008 ; et (iii) l'utilisation du symbole de l'Union européenne pour les boissons spiritueuses pourtant une IG.

A l'exception de deux articles, le nouveau Règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2013.

Le Règlement 716/2013 est disponible @ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:201:0021:0030:fr:PDF>

Nouveau Règlement sur les actions d'information et promotion en faveur des produits agricoles

Le 31 juillet, la Commission européenne a publié Règlement d'exécution (UE) No 737/2013 du 30 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) no 501/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 3/2008 du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers. Le nouveau Règlement prévoit de manière détaillée les règles pour l'application du Règlement du Conseil 3/2008.

Plus d'information (en anglais) @

http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/124_en.htm

Le texte du règlement 737/2013 peut être consulté @

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:204:0026:0031:fr:PDF>

Un nouveau Règlement concernant les vins croates

Le 2 août, la Commission européenne a publié le Règlement d'exécution 753/2013, qui modifie le Règlement 607/2009 fixant certaines modalités d'application du Règlement du Conseil 479/2008 en ce qui concerne les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP), les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole.

Suite à une demande de la Croatie le 2 juillet dernier, ce Règlement a pour but de résoudre les questions liées aux noms de variétés à raisin qui, depuis le 1 juillet 2013 (le jour d'adhésion de la Croatie à l'UE) sont en conflit avec (parce qu'ils consistent ou comprennent partiellement ou entièrement) des AOP et/ou IGP du secteur des vins dans l'UE. Ainsi, le Règlement a établi que ces noms peuvent être utilisés sur les AOP et IGP de vins croates jusqu'à ce que les stocks soient épuisés, à condition qu'ils aient été utilisés dans le respect de la loi applicable en Croatie jusqu'au 30 juin 2013.

En revanche, il convient de rappeler que l'UE a demandé à la Croatie de ne plus utiliser l'appellation « Prosek » en relation avec du vin, étant donné qu'il n'est pas compatible avec l'AOP « Prosecco ».

Le texte du Règlement peut être consulté @ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:210:0021:0023:FR:PDF>

OHMI : Nullité d'une marque en conflit avec l'AOP « Parmigiano-Reggiano »

Le 8 juillet, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) a accepté l'opposition présentée par le « Consorzio del Formaggio Parmigiano-Reggiano », et a déclaré la nullité de

la marque communautaire « Tradizioni di Parma », précédemment accordée pour le fromage et d'autres produits laitiers.

Cette décision a été fondée sur les motifs absolus de refus contenus dans l'article 7.1k) du Règlement sur la marque communautaire, notamment l'interdiction d'enregistrer des marques qui contiennent ou qui sont composées d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégées selon le Règlement (CE) No 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (en vigueur au moment de l'opposition et aujourd'hui remplacé par le Règlement 1151/2012).

De plus, l'OHMI a considéré que la marque « Tradizioni di Parma » représente une évocation de l'AOP « Parmigiano-Reggiano » et par conséquent est en violation de l'Art.13.1k) du Règlement 510/2006.

Le texte intégral de la décision est disponible (uniquement en italien) @ : http://oami.europa.eu/LegalDocs/Cancellation/it/C005032404_3668.pdf

oriGIn salue cette décision qui répond aux recommandations contenues dans son rapport sur les demandes de marques en conflit avec les AOP/IGP, envoyé à l'OHMI et à plusieurs bureaux nationaux des marques de l'UE (voir svp : http://www.origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=37&Itemid=84&lang=fr).

Nouvelles sur les AOP/IGP

Enregistrements

«Prés-salés de la baie de Somme» (AOP) France – 09/07:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:188:0003:0004:FR:PDF>

«East Kent Goldings» (AOP) Royaume-Uni – 24/07:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:199:0001:0002:FR:PDF>

Demandes d'enregistrement

«Antep Baklavası»/«Gaziantep Baklavası» (IGP)
Turquie – 08/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:229:0043:0046:FR:PDF>

«West Country Beef» (IGP) Royaume-Uni –
09/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:231:0014:0019:FR:PDF>

«West Country Lamb» (IGP) Royaume-Uni –
09/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:231:0009:0013:FR:PDF>

«Yorkshire Wensleydale» (AOP) Royaume-Uni –
09/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:231:0020:0024:FR:PDF>

«Anglesey Sea Salt»/«Halen Môn» (AOP)
Royaume-Uni – 10/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:232:0017:0020:FR:PDF>

« Dithmarscher Kohl» (IGP) Allemagne – 10/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:232:0021:0025:FR:PDF>

Demandes de modification

«Κονσερβολία Ροβίων» (Konservolia Rovion)
(DOP) Grèce – 07/08 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:228:0030:0036:FR:PDF>

«Liquirizia di Calabria» (DOP) Italie – 31/07 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:219:0012:0017:FR:PDF>

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET BILATÉRALES

ICANN : Nouveaux gTLD et IG

En 2011, la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) avait lancé un programme visant l'attribution de nouveaux domaines génériques de premier niveau (nouveaux gTLD) de manière "ouverte", tels que .[ville], .[communauté], .[marque], ou .[IG]. Plus de 1300 demande ont été présentées et sont en train d'être traitées (voir, en anglais uniquement : <http://newgtlds.icann.org/en/>). Les règles concernant les nouveaux gTLD sont actuellement discutées au sein de l'ICANN. Au meeting de Beijing, du 7 au 11 avril dernier, le Comité Gouvernemental Consultatif (GAC) de l'ICANN a manifesté ses préoccupations par rapport à certaines demandes de noms de domaine en conflit avec les règles de droit, y compris la propriété intellectuelle, de plusieurs pays (pour plus de détails, voir les rapports d'oriGIn des mois de mars et avril).

Le GAC s'est à nouveau réuni lors de la 47ème réunion de l'ICANN qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) pendant la semaine du 13 juillet 2013. A cette occasion, les Gouvernements ont débattu de la protection des IG dans le nouveaux gTLD, en particulier pour les deux chaînes de caractères .vin et .wine.

Plus d'information @

<http://www.ip-watch.org/2013/08/01/governments-disagree-on-geographical-indication-protection-at-tld-level/>

Depuis le début des débats, oriGIn a suivi de très près le programme de l'ICANN pour la création des nouveaux gTLD. Lors de l'Assemblée générale tenue à Bordeaux en mai 2013, la protection des IG au niveau des gTLD a été établie comme étant une question prioritaire à traiter par l'Organisation (Voir la Déclaration de Bordeaux). Par la suite, oriGIn a lancé une campagne internationale dans le but d'assurer que le processus d'attribution des nouveaux gTLD soit entièrement conforme avec les règles

internationales sur les droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, que les IG soient considérées comme des droits antérieurs méritant d'être protégées dans le cas où elles seraient utilisées de manières irrégulières dans les nouveaux gTLD. Par ailleurs, oriGIn a envoyé une lettre au Comité exécutif du Conseil d'administration de l'ICANN, ainsi qu'à la Commission européenne. Dans le même temps, certains membres d'oriGIn ont contacté leurs représentants respectifs auprès du GAC. Ces échanges ont eu l'objectif d'attirer l'attention de l'ICANN et du GAC sur les limites qui contient l'Accord de Registre proposé pour les nouveaux gTLD par rapport à la protection des IG et sur l'importance du respect des règles internationales en matière d'IG pour la crédibilité du système des nouveaux gTLD dans son ensemble. De plus, oriGIn a demandé à l'ICANN d'établir un système de résolution des différends accessible aux bénéficiaires d'IG.

oriGIn continuera à suivre de près le processus d'attribution des nouveaux gTLD, en insistant sur l'importance d'assurer le respect des droits légitimes dérivant des IG.

Plus d'information sur la campagne mondiale d'oriGIn sur les nouveaux gTLD & les IG disponible @ http://origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2338:09072013-origin-letter-on-the-icann-process-for-the-attribution-of-new-gtlds-and-gis&catid=26:news&lang=fr&Itemid= & <http://www.ip-watch.org/2013/07/11/gi-proponents-seek-recognition-in-new-internet-domains-programme-at-icann/>

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) : Mise à jour sur les négociations

Le 14 Juin, le mandat pour les négociations a été approuvé par le Conseil européen. Au début de juillet, le premier cycle de négociations a eu lieu à Washington, DC, et dans ce contexte, une réunion du groupe transatlantique sur la propriété intellectuelle a eu lieu le 11 Juillet.

Pour l'UE, sous la direction du négociateur en chef, M. Ignacio Garcia Bercero, Directeur de la Direction générale (DG) du commerce de la Commission européenne, l'équipe des négociateurs comprend Pedro Velasco Martins (DG Commerce) pour la propriété intellectuelle et John Clarke et Raimondo Serra (DG Agriculture et du développement rural) pour les IG. La liste des principaux négociateurs pour tous les domaines couverts par le processus est disponible @ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/july/tradoc_151668.pdf.

A cet égard, il est important de rappeler que la Résolution qui ouvre les négociations du TTIP, adoptée par le Parlement européen le 23 mai dernier, a indiqué que tout accord doit être conforme aux accords internationaux sur la propriété intellectuelle, en soutenant explicitement l'inclusion des IG dans les négociations.

D'autre part, l'UE a présenté les premiers documents de réflexion sur le TTIP, couvrant plusieurs domaines tels que le commerce, le développement durable et les mesures sanitaires et phytosanitaires (par exemple, les barrières non tarifaires au commerce pour les produits agricoles et alimentaires).

Plus d'informations @ <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=936> & http://www.ip-watch.org/?p=30818&utm_source=post&utm_medium=email&utm_campaign=alerts & <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=950> & <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=943>

Accord d'association UE-Amérique centrale: entrée en vigueur suspendue en relation avec El Salvador et Costa Rica

Le Conseil européen n'a pas autorisé l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange (ALE) entre l'UE et l'Amérique centrale en ce qui concerne les relations avec El Salvador et le Costa Rica. D'autre part, l'Accord est entré régulièrement en

vigueur le 1^{er} août 2013 en ce qui concerne le Honduras, le Nicaragua et le Panama.

La décision du Conseil est le résultat du veto de l'Italie, qui a relevé un manque de protection au Costa Rica et El Salvador des IG « Parmigiano Reggiano », « Fontina », « Gorgonzola » et « Provolone Valpadana » (ainsi que de « Grana Padano » et « Prosciutto di Parma » à El Salvador).

Parmi autres clauses commerciales, cet Accord comprend l'enregistrement de 10 IG des pays signataires d'Amérique centrale dans l'UE et de quelques 200 IG de l'UE dans les pays signataires d'Amérique centrale.

Plus d'information @ :

<http://www.dairyreporter.com/Regulation-Safety/Italy-blocks-EU-Costa-Rica-trade-deal-over-cheese-GI-infringements> (anglais)

&

<http://www.corriereinformazione.it/20130805/26670/impresenegoziati-ue-centro-america-la-posizione-dei-consorzi-di-tutela.html> (italien)

ALE UE-Colombie/Pérou : Entrée en vigueur en Colombie

Après la conclusion de la procédure de ratification en Colombie en juin dernier, l'Accord de Libre Echange (ALE) entre l'UE d'un part et la Colombie et le Pérou de l'autre, est entré en vigueur dans le pays le 1^{er} août. L'Accord est en vigueur au Pérou depuis le 1^{er} mars 2013.

En ce qui concerne les IG, l'Accord prévoit la protection des 115 IG européennes en Colombie et de 2 IG colombiennes dans l'UE : « Cholupa de Huila » (fruit) et « Guacamayas » (artisanat).

Plus d'information (en anglais) @

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=953>

DURABILITÉ & INNOVATION

OMPI : Projet sur la propriété intellectuelle et l'image créée autour des produits dans les PD et les PMA

Dans le cadre de la 25^e session du Comité intergouvernemental de la propriété

intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), qui s'est tenue du 15 au 24 juillet à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, le Secrétariat de l'OMPI a présenté un projet sur la propriété intellectuelle et l'image créée autour des produits dans les pays en développement et pays les moins avancés (PD et PMA).

Le but principal de l'événement était de montrer les expériences des différents pays utilisant les instruments de propriété intellectuelle pour ajouter de la valeur aux produits traditionnels ou liée à l'origine, ainsi contribuant au développement économique des communautés locales. Panama, la Thaïlande et l'Ouganda avait été les pays retenus pour les projets pilotes, sur la base de l'unicité et de la qualité de leurs produits les plus emblématiques et de l'existence d'un cadre juridique adéquat.

Les principaux défis rencontrés dans le cadre du projet ont été les suivants : i) identifier l'instrument de propriété intellectuelle le plus adapté au cas spécifique, ii) déterminer comment l'instrument choisi peut concilier les tensions entre l'adaptation de ces produits aux exigences du marché et la préservation de leur caractère traditionnel.

Plus d'information @

http://www.wipo.int/tk/en/news/igc/2013/news_0017.html

&

http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131716

Inde : Microchip pour tester l'authenticité de Pashmina de Cachemire

Le 5 août, le « Pashmina Testing and Quality Certification Center » (PTQCC) a été inauguré en Inde. Comme une de ses premières actions de lutte contre la contrefaçon, le Centre a mis en œuvre l'utilisation d'une microchip attachée à la Pashmina pour garantir son authenticité.

Ce microchip a des nanoparticules invisibles avec un code unique qui peut être lu à la lumière infrarouge et fournit également des informations visibles. Il ne peut pas être copié,

transféré ou détruit. Le Centre va commencer par vérifier si la Pashmina est fait à main ou pas, et si elle a assez de pourcentage de Cachemire. Dans la deuxième étape, le Centre sera en mesure d'identifier la proportion de laine mixte dans la Pashmina.

Plus d'informations (uniquement en anglais) @ http://articles.economictimes.indiatimes.com/2013-08-06/news/41132034_1_pashmina-shawl-farooqui-crore
& <http://www.risingkashmir.in/news/kashmir-set-to-have-first-pashmina-testing-lab-52697.aspx>

EVÉNEMENTS IG

oriGIn au quatrième examen global du projet de l'OMC Aid for Trade

Le 9 Juillet, oriGIn a participé à un panel sur les IG organisé dans le cadre de la quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Le panel a discuté de l'importance de la surveillance, de la commercialisation et de la protection des IG, en particulier dans les pays en développement.

Plus d'information @ <http://www.intracen.org/nouvelles/Experts-discuss-the-benefits-of-geographical-indications-and-the-support-needed-to-make-them-work-en/>
& <http://www.wto.org/french/tratop f/devel f/a4t f/global review13prog f/global review13prog f.htm>

Conférence internationale GI organisée par l'OMPI & Sakpatenti en Géorgie

Une conférence internationale sur la protection des IG sera organisée à Tbilissi (Géorgie) ce 3 et 4 Octobre par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et le Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie (Sakpatenti).

Les sujets qui seront abordés comprennent un les derniers développements sur l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, ainsi que les expériences des pays comme la Géorgie et la Hongrie sur la protection des IG.

Plus d'informations @ http://origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2341:3-4102013-wiposakpatenti-international-conference-on-gi-protection-georgia&catid=26:news&lang=fr&Itemid=

Director

M. Massimo Vittori, oriGIn

Editeurs

Mme. Daniela Lizarzaburu, oriGIn

M. Jean-Daniel Bourque, oriGIn

Mme. Ida Puzone, oriGIn

Contributions

Mme. Marjolaine Mondon, Project Coordonnatrice de Projets - Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), Québec, Canada

M. Subhajit Saha, Andhra Pradesh Technology Development & Promotion Center, India.

Crédit Photo: Association des Cidriculteurs Artisans du Québec